

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 08-01 du 19 mai 2022

CONVENTION DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT MICRO-FOLIE AU SEIN DU COLLÈGE ANATOLE FRANCE DE PAVILLONS-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du collège Anatole France en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 07-01 du 9 décembre 2021 approuvant l'actualisation des tarifs applicables lors de la mise à disposition des salles de sports et des espaces partagés des collèges,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec le collège Anatole France aux Pavillons-sous-Bois, pour la gestion de l'équipement Micro-Folie, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que la présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de deux ans à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 15 juillet 2024, veille des vacances d'été 2024 ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que les éventuels avenants.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.